

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 849

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Charvier, M. Besson-Moreau et M. Chalumeau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

Le projet de découpe d'un immeuble est soumis au maire de la commune sur laquelle se trouve cet immeuble.

Les modalités d'application de présent article sont définies par décret.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les petites communes souffrent de la découpe d'immeubles situés dans les centre-ville ou centre-bourg, car cela entraîne une multiplication des logements et des habitants. Dans la mesure où beaucoup d'entre eux sont propriétaires d'un véhicule, les places de stationnement se situant en bas de ces immeubles, au lieu d'être dévolues aux clients des commerces de proximité, sont trop souvent encombrées, ce qui entraîne la désertification des centre-bourgs au profit des centres commerciaux situés en périphérie des villes.

Les maires doivent avoir un droit de regard sur les projets de découpes d'immeuble, car cela entraîne des conséquences en terme de cohésion des territoires. C'est le but de cet amendement.